

# MAIRIE DE SAINT-YORRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 09/12/22  
Date d'affichage 09/12/22  
**Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 13 / Votants : 17**

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 16 décembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Gérard LABONNE, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Etaient présents :

M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure	M. NOCART Eddy
M. CORRE Patrice	Mme GRIMARD Eliane	M. DESFEMMES Didier
Mme METENIER Patricia	Mme BRUYERE Mireille	M. RENÉ David
M. MARCAUD Hugues	Mme FERNANDEZ Maryline	Mme LAFARGE Audrey
M. LEBON Thierry		

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. KUCHNA Joseph a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard  
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey  
Mme VERNIS Cécile a donné pouvoir à M. CORRE Patrice  
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à M. DESFEMMES Didier

Absents :

M. DIFALLAH Azdine	Mme COULON Sylvie	M. CONIL Gaël
M. DE SOUZA Bertrand	M. BAUDON Julien	M. DEBOST Anthony

Gérard LABONNE, 1<sup>er</sup> Adjoint, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 13 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. GUERRY Laure est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **23- Avenant n°1 à la convention ADS (annexe 7)**

*Rapporteur / Gérard LABONNE*

**Vu** la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010 et le décret du 30 janvier 2012, réformant la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré enseignes,

**Vu** l'article 36 de la loi ENE ouvrant la faculté aux EPCI compétents en matière de PLU d'élaborer un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi),

**Considérant** que Vichy Communauté a élaboré un Règlement Local de Publicité Intercommunal sur le périmètre des 39 communes de l'agglomération, document approuvé le 16 juin 2022 et se substituant aux Règlements locaux applicables sur les communes de Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier, et entraînant le transfert automatique de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'affichage extérieur du Préfet vers les mairies pour les autres communes qui étaient soumises au Règlement National de Publicité,

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée F. lequ... com

**Considérant** le souhait de Vichy Communauté de poursuivre l'accompagnement des communes en proposant un service commun d'instruction des autorisations en matière d'affichage extérieur et de police pour ses communes membres qui ne disposent pas des moyens humains pour répondre à leurs obligations en la matière,

**Considérant** que le Service Instructeur de Vichy Communauté est également amené à prendre en charge l'instruction des autorisations préalables en matière d'affichage extérieur (accompagnement juridique des communes dans la mise en œuvre de ses pouvoirs de police à l'encontre des dispositifs irrégulièrement installés, étant entendu que le Maire reste seul compétent en matière de délivrance des actes et/ou autorisations et de pouvoir de police),

**Considérant** que les modalités pratiques de mise en œuvre de cette mission supplémentaire (PUB) confiée au service commun ADS doivent être réglées par convention valant adhésion de la commune au service commun ADS de Vichy Communauté,

**Considérant** que pour la commune de Saint-Yorre, le coût de cette mission PUB est estimé à 2 654 € sur la base d'un volume de 40 entreprises concernées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** les termes de cette convention, dont l'objet est l'élargissement du champ de compétence du service commun « Application du Droit des Sols » (ADS) à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'affichage extérieur (PUB),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

**Vote POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 20 décembre 2022,

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Gérard LABONNE



La Secrétaire de séance,

Laure GUERRY

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée F-legal.com